

Saint-Benoît, le 3 août 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Subdivision Environnement industriel
et ressources minérales de la Vienne

N/Référence : 09.350
sub86.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
Tél : 05.49.61.06.44 – Fax : 05.49.55.38.46

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES IRIBARREN
86350 – USSON-DU-POITOU

Demande de modification des conditions
d'évacuation des matériaux, en sortie du projet de
carrière située au lieu-dit La Croix Pion, sur la
commune de Valdivienne

I) Rappel des conditions d'autorisation

Par demande du 5 décembre 2006 et complétée le 24 avril 2007, la société CARRIERES IRIBARREN a sollicité, en application de la législation des installations classées, l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert et une installation de premier traitement de matériaux, au lieu dit « La Croix Pion » sur la commune de Valdivienne.

Au cours de la consultation administrative réalisée lors de la procédure d'instruction de cette demande et prévue au Livre V – Titre I^{er} du Code de l'environnement, la direction départementale de l'équipement a initialement émis, par courrier du 21 février 2008, un avis défavorable, concernant, en particulier, les conditions de desserte de l'exploitation et la sécurité routière.

Par suite, cette direction a organisé une réunion le 23 avril 2008, avec notamment les collectivités locales et les services gestionnaires d'infrastructures, afin d'examiner les différentes solutions proposées par le pétitionnaire.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que seul l'itinéraire empruntant le chemin communal n° 4, qui franchit le passage à niveau PN 241 de la Collinière et qui se raccorde au futur échangeur des Brousses, s'avérerait acceptable, sous réserve d'aménagements préalable.

Par conséquent, l'arrêté du 1er août 2008, qui autorise in fine les présentes installations, prévoit, en son article 2.7, cet itinéraire, avec les conditions suivantes :

« Avant toute évacuation des matériaux, il doit être impérativement :

- procédé, avec l'accord des municipalités et des gestionnaires de voirie concernés, à l'élargissement et à la restructuration sur toute la longueur de la voie communale n° 4 ;
- réalisé les travaux permettant le franchissement du passage à niveau de la Collinière par des poids lourds après études avec RFF des meilleures conditions de passage ;
- attendu la réalisation de la déviation de FLEURE et l'accessibilité au rond point des Brousses Nord (hors fourniture des matériaux pour la réalisation de la déviation et après satisfaction des deux points précédents).

Une copie de la convention passée avec RFF devra être tenue à disposition de l'inspection des installations classées dès son obtention. »

Ainsi, il apparaît que, si l'exploitant a la possibilité de fournir des matériaux pour la réalisation de la déviation de Fleuré, il lui appartient néanmoins, en préalable, d'aménager la VC n°4 et le passage à niveau de la Collinière.

II) Présentation de la demande du pétitionnaire

Par bordereau du 23 mars 2009, Monsieur le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a communiqué à l'inspection des installations classées le courrier du pétitionnaire, en date du 10 mars 2009 et qui précise que les travaux, pour l'adaptation du passage à niveau susvisé au trafic de poids lourds, lui paraissent désormais difficiles à mettre en œuvre, avant la reprise effective du chantier de la déviation.

L'exploitant sollicite donc la possibilité de modifier l'itinéraire autorisé, pendant la période de fourniture en matériaux de ce chantier, en retenant la « variante sud », qui avait été proposée dans son dossier de demande d'autorisation, soumis aux enquêtes publique et administrative, et qui permet d'éviter le franchissement du PN 241, en empruntant le chemin rural de la Collinière à la Plissonnerie.

Cette alternative avait été rejetée lors de la réunion précitée du 23 avril 2008, dans la mesure où cette voie étroite ne se raccordait pas à la RN 147, dans de bonnes conditions de sécurité et d'accessibilité.

Néanmoins, selon le pétitionnaire, cette raison ne trouve pas à s'appliquer, dans le cas présent de la période transitoire de la construction de la déviation, puisque l'accès au chantier pourra se faire directement depuis les abords du pont situé à proximité immédiate du passage à niveau dit du Saudour.

De plus, la société CARRIERES IRIBARREN maintient son engagement de renforcer et élargir la voie communale n° 4, conformément aux dispositions de la convention d'entretien de voirie signée avec la Communauté de communes du Lussacois, jusqu'à l'accès à ce nouveau chemin, qui sera lui-même renforcé pour permettre le trafic des poids lourds et selon les mêmes dispositions techniques.

Enfin, par délibération du 5 mars dernier, le conseil municipal de la commune de Lhonnaizé a donné un avis favorable à cette modification d'itinéraire.

III) Avis des services compétents, en charge de l'équipement

Par suite, l'inspection des installations classées a transmis cette demande à la direction départementale de l'équipement, afin de recueillir son avis, eu égard à la position initiale qu'elle avait adoptée et aux préconisations qui avait finalement été arrêtées.

Il a, en particulier, été rappelé qu'en tout état de cause, une telle modification d'itinéraire ne pourrait être envisagée que durant la période transitoire de fourniture en matériaux du chantier de la déviation de Fleuré, étant entendu que les dispositions actuelles de l'arrêté du 1^{er} août 2008 demeureront valables, une fois que l'accès au rond point des Brousses Nord serait effectif.

En réponse à cette consultation, le chef du service Prévention – Risques – Crises – Environnement, après consultation de la DRE Poitou-Charentes (maître d'ouvrage) et du district de Poitiers de la DIRCO (service exploitant de la RN147), a émis un avis favorable à la présente demande, sous les réserves suivantes :

- les principes généraux de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière ne doivent pas être remis en cause ;
- les modifications de l'itinéraire de desserte doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif ;
- l'élargissement et le renforcement préalable de la VC4 doivent être réalisés conformément à l'arrêté initial ;
- la circulation sur le chemin rural doit être autorisée par le gestionnaire de cette voie, qui fixera les conditions de circulation, ainsi que les modalités de remise en état de cette voie ;
- la DIRCO, maître d'œuvre du chantier de la déviation de Fleuré, fixera les conditions de croisement éventuel des poids-lourds aux abords de l'ouvrage SNCF, ainsi que les conditions d'accès à la zone de chantier, en liaison avec le coordonnateur SPS de l'opération ;
- l'accès et la sortie des poids-lourds au droit du PN 240, situé sur la RN147 au lieu dit Saudour, seront totalement interdits ;

- la société CARRIERES IRIBARREN devra avoir un contrat de fourniture de matériaux avec les entreprises titulaires des marchés de réalisation de la déviation de Fleuré ;
- en aucun cas, le pétitionnaire ne pourra utiliser l'emprise de la déviation pour livrer des matériaux en dehors du site du chantier.

IV) Analyse et proposition de l'inspection

Lors de la délivrance de l'autorisation de la présente exploitation en date du 1^{er} août 2008, les conditions d'évacuation des matériaux, qui avaient été arrêtées, résultaient d'une analyse des contraintes engendrées par le trafic de poids lourds induit et des exigences imposées par la sécurité routière.

Aussi, il apparaît indispensable que l'exploitant se conforme, sans exception, à l'ensemble des aménagements nécessaires sur le trajet retenu, avant que l'itinéraire requis ne puisse être emprunté par les camions, en sortie de la future carrière.

Or, le pétitionnaire a indiqué, à ce stade, être confronté à des délais d'aménagement du passage à niveau de la Collinière, qui ne lui permettraient pas d'envisager une réalisation effective, préalablement aux travaux de la déviation de Fleuré, eu égard à l'appel d'offres lancé pour ce chantier. C'est donc dans la perspective éventuelle de pouvoir participer à la construction de cette nouvelle route que la société CARRIERES IRIBARREN sollicite le recours à un itinéraire alternatif.

Dans la mesure, d'une part, où ce dernier faisait partie des solutions présentées comme possibles dans le dossier de demande d'autorisation initial (sur la base duquel l'enquête publique avait été menée) et, d'autre part, où la municipalité de Lhonnaizé et les services compétents de l'Équipement ont donné leur accord sur cet autre trajet, il apparaît que celui-ci pourrait être accepté dans le seul cadre de la construction de la déviation susvisée.

Une telle alternative permettrait à la société CARRIERES IRIBARREN de ne pas renoncer à ce chantier (si elle devait être finalement retenue suite à l'appel d'offres correspondant), dans l'attente de l'aménagement du passage à niveau de la Collinière, demeurant un préalable indispensable à l'itinéraire initial, qui prévaudra, quant à lui, pour l'évacuation des matériaux à terme.

Néanmoins, il importe que cette modification soit conditionnée également à un certain nombre d'aménagements préliminaires, permettant l'adaptation des voiries empruntées au trafic des poids lourds engendré. De même, le raccordement à la RN 147, par cette route temporaire, demeurera interdit, puisqu'il avait été jugé, lors de l'instruction de la première demande, comme n'étant pas compatible avec les exigences minimales en terme de sécurité routière.

Enfin, les réserves exprimées par la Direction départementale de l'équipement devront être intégralement prises en compte par l'exploitant.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », d'émettre un avis favorable à la demande présentée, dans les conditions prévues dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, qui pourrait être pris, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement.

Ressources, territoires et métiers
Énergie et climat. Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Tél. : 05 49 61 06 44 – fax : 05 49 55 38 46
1, allée des anciennes serres
86280 - SAINT-BENOIT

